

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Network and Satellite Services Division / Division des
services de satellite et de réseaux
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 4C2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet ICSS FOR NCR | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 2B0KB-130262/A | Amendment No. - N° modif. 003 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 20130262 | Date 2012-06-21 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EO-017-24526 | |
| File No. - N° de dossier 017eo.2B0KB-130262 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-16 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: St-Onge, Josée | Buyer Id - Id de l'acheteur 017eo |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0576 () | FAX No. - N° de FAX (819) 934-1411 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

MODIFICATION À L'INVITATION 003

Questions et réponses

Nota: *La balance des questions reçues le 19 juin 2012 seront répondues dans la prochaine modification à l'invitation.*

Question no.4:

À la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, article 7.4, Clauses et conditions uniformisées, (b) Conditions générales supplémentaires, (i) 4001 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel, il y a une clause intitulée « Matériel neuf exigé ». Tout offrant qui n'est pas le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) ne peut garantir qu'il fournira des pièces neuves, compte tenu du fait que les pièces fournies sont certifiées neuves ou équivalents à neuves. Services partagés Canada (SPC) envisagera-t-il la possibilité de supprimer la mention « doit être neuf » et la remplacer par « doit être équivalent à neuf ou comme neuf pour se qualifier et comporter des fonctions équivalentes à celles du matériel d'origine »?

Réponse no.4:

Pour toutes commandes de services émises par Canada, l'entrepreneur doit seulement fournir de composants de matériel et logiciels sous licences " neuf et non-utilisés ". L'entrepreneur doit s'assurer que ses fournisseurs confirment que leurs produits rencontrent les exigences du contrat.

Canada ne louera pas des équipements de l'entrepreneur.

Les composants matériels fournis par l'entrepreneur pour rencontrer les obligations de maintenance du contrat peuvent être des pièces remises à neuf mais doivent être certifiés d'une qualité égale aux composants " neuf et non-utilisés ".

À l'article 7.18 - Matériel de la DP, inséré dans la table la ligne suivante:

| | |
|---|--|
| Pièces fournies dans le cadre du service de maintenance du matériel | Les pièces utilisées pour la prestation du service de maintenance peuvent être des pièces remises à neuf, à la condition qu'elles soient certifiées de « qualité égale » à celle du nouvel équipement. |
|---|--|

Question no.5:

À la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, article 7.4, Clauses et conditions uniformisées, en particulier l'article 26 de la clause 4001 (2010/01/11), Catégories de services de maintenance du matériel, alinéa 3 (d), il est indiqué que « dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la demande de service de maintenance du Canada, l'entrepreneur doit remettre le matériel en état pleinement fonctionnel ou le remplacer par du matériel qui répond aux exigences du contrat ». Les fournisseurs de services ou les entrepreneurs sont tenus de « réparer » une unité non fonctionnelle et n'offrent pas de service de location d'unités, surtout pas d'unités provenant du fabricant de l'équipement d'origine (FEO). Cela signifie que les soumissionnaires seraient appelés à garder en stock toutes les machines et tous les composants fournis dans le cadre du contrat, ou disposer d'un moyen d'obtenir l'équipement en question dans un délai maximum de 4 jours. Cette exigence deviendrait de plus en plus difficile à respecter au cours de la durée de vie du contrat, et les montants des soumissions seraient alors considérablement gonflés par rapport à la faible valeur ajoutée du service pour le Canada. L'État est donc prié de supprimer l'exigence relative à l'unité de remplacement des clauses du contrat subséquent?

Réponse no.5:

L'entrepreneur doit rencontrer tous les spécifications des services de maintenance pour les produits réseaux achetés sous ce contrat.

L'entrepreneur doit conserver un inventaire en quantité suffisante pour rencontrer ces spécifications, incluant ceux spécifiés dans 4001 26 (2010/01/11) items 3 (d). Si un composant ne peut être «réparé» dans les délais précisés dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir un composant de remplacement et rendre pleinement fonctionnel le composant matériel défectueux.

Question no.6:

Cette question porte sur le point 7.2.2, Passerelles de réseau

- (245) Les passerelles de réseau doivent supporter les connexions réseau suivantes :
- h) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-SX (fibre optique multimode);
 - i) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-LX (fibre optique multimode et câble monofibre); et

Puisque que les passerelles de réseau sont équipées d'une interface avec le transporteur fourni CPE, SBC et des équipements de réseau local, l'exigence relative aux émetteurs-récepteurs à fibres ne sont pas nécessaires. Il s'agit peut-être simplement une erreur, copiée de d'autres

sections qui traitent des normes Ethernet. Le Canada pourrait-il supprimer les exigences susmentionnées?

Réponse no.6:

Canada accepte de supprimer l'alinéa i) des spécifications de l'item 245. En plus, pour plus de clarté aux spécifications, le Canada supprimera également le terme "émetteur-récepteur " des alinéas e), f), g) et h).

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7.2.2. - Passerelles de réseau est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

- (245) Les passerelles de réseau doivent supporter les connexions réseau suivantes :
- a) Ethernet à 10 ou à 100 Mb/s selon la norme 802.3 de l'IEEE;
 - b) Gigabit Ethernet selon la norme 802.3ab et Ethernet à 1000 Mb/s selon la norme 802.3z de l'IEEE;
 - c) contrôle du flux Ethernet en mode duplex intégral selon la norme 802.3x de l'IEEE;
 - d) étiquetage du réseau local virtuel selon la norme 802.1q de l'IEEE;
 - e) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 10Base-T (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, interface RJ-45);
 - f) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 100Base-TX (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, deux paires, interface RJ-45);
 - g) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-T (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, quatre paires équilibrées);
 - h) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-SX (fibre optique multimode);
 - i) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-LX (fibre optique multimode et câble monofibre); et
 - j) connexion sans fil selon la norme 802.11a, 802.11b, 802.11g ou 802.11n de l'IEEE.

INSÉRÉ

- (245) Les passerelles de réseau doivent supporter les connexions réseau suivantes :
- a) Ethernet à 10 ou à 100 Mb/s selon la norme 802.3 de l'IEEE;

-
- b) Gigabit Ethernet selon la norme 802.3ab et Ethernet à 1000 Mb/s selon la norme 802.3z de l'IEEE;
 - c) contrôle du flux Ethernet en mode duplex intégral selon la norme 802.3x de l'IEEE;
 - d) étiquetage du réseau local virtuel selon la norme 802.1q de l'IEEE;
 - e) conforme aux spécifications 10Base-T (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, interface RJ-45);
 - f) conforme aux spécifications 100Base-TX (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, deux paires, interface RJ-45);
 - g) conforme aux spécifications 1000Base-T (câble constitué d'une paire de fils torsadés de catégorie 5e, quatre paires équilibrées); et
 - h) conforme aux spécifications 1000Base-SX (fibre optique multimode).

Question no. 7:

La question suivante porte sur le point 9.2.1 (322 et 323), où il est question des messages vocaux mémorisés et chiffrés.

Est-ce l'exigence ci-dessus vise à encoder les données du gouvernement du Canada lorsqu'elles circulent dans le réseau, ou pendant qu'elles se trouvent sur des supports physiques? Si l'accès administratif est suffisamment difficile pour protéger les autocommutateurs privés (PBX) et le système d'information de gestion (SIG) et que les flux de données sont chiffrés à l'aide des algorithmes approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC), le chiffrement des supports de stockage semble inhabituel pour la messagerie vocale. Puisque des systèmes de stockage chiffrables distincts sont actuellement utilisés par les clients du GC qui ont actuellement besoin de la technologie, l'exigence pourrait se lire comme suit : « Le système d'information doit prendre en charge le chiffrement de stockage, que ce soit de par sa nature ou par le biais d'une tierce partie approuvée par le CSTC et à l'aide des algorithmes approuvés par le CSTC, selon la demande du Canada. »

Réponse no.7:

Non, le langage de 322 et 323 demeure inchangée.

Question no. 8:

En ce qui concerne l'exigence relative à la langue (français ou anglais) dont il est question aux alinéas 125, 281, et 239, portant sur l'interface utilisateur du SIG (documents d'aide, texte, etc.) :

dans l'industrie de l'informatique et des télécommunications, il est entendu depuis longtemps que la langue de gestion des systèmes canadiens est en anglais seulement, et que les interfaces utilisateurs permettent aux utilisateurs de sélectionner la langue officielle de leur choix. Il s'agit peut-être d'une erreur dans le document, copiée à partir de d'autres sections contenant les exigences relatives à l'utilisateur (« l'utilisateur » de la SIG est par sa nature une entité administrative, non pas un « utilisateur » dans le sens traditionnel du terme). Le Canada pourrait-il supprimer cette exigence des sections relatives au SIG?

Réponse no.8:

Canada suppose que le soumissionnaire réfère aux alinéas 125, 182 et 239. Si c'est le cas, les changements suivants s'appliquent aux trois alinéas :

- a) Canada change les mots " utilisateur du SIG " à " administrateur du SIG "
- b) Tous les autres mots contenus dans les alinéas 125, 182 et 239 demeurent inchangé car les services offerts au Canada doivent supporter les deux langues officielles du Canada, tel que spécifié dans la Loi sur les langues officielles.

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7.1.1.3 - Autocommutateur privé de classe 1 - Système d'information de gestion (SIG) est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ (125) L'interface utilisateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 1 (documents d'aide, texte et contrôles de navigation) doit être dans la langue choisie par l'utilisateur (français ou anglais).

INSÉRÉ (125) L'interface administrateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 1 (documents d'aide, texte et contrôles de navigation) doit être dans la langue choisie par l'administrateur (français ou anglais).

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7.1.2.3 - Autocommutateur privé de classe 2 - Système d'information de gestion (SIG) est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ (182) L'interface utilisateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 2 (documents d'aide, texte et contrôles de navigation) doit être dans la langue choisie par l'utilisateur (français ou anglais).

INSÉRÉ (182) L'interface administrateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 2 (documents d'aide, texte et contrôles de

navigation) doit être dans la langue choisie par l'administrateur (français ou anglais).

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7.1.3.3 - Autocommutateur privé de classe 3 - Système d'information de gestion (SIG) est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

(239) L'interface utilisateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 3 (documents d'aide, texte et contrôles de navigation) doit être dans la langue choisie par l'utilisateur (français ou anglais).

INSÉRÉ

(239) L'interface administrateur du SIG de l'autocommutateur privé de classe 3 (documents d'aide, texte et contrôles de navigation) doit être dans la langue choisie par l'administrateur (français ou anglais).

Question no.9:

En ce qui concerne l'article 157, SA-13 de l'Appendice B, « Robustesse » et spécification de la "robustesse" et l'alinéa (3) « (...) les composants de sécurité, tels les pare-feu et les systèmes de détection d'intrusion (IDS)), ne sont pas inclus (...) », le Canada pourrait-il préciser que les Normes d'exploitation d'information fédérale 140-2 (FIPS 140-2), niveau 1, et les certificats de validation Common Criteria, niveau 1+, requis pour « chaque produit réseau IP », s'appliquent aux services de soutien de l'entrepreneur, et non à l'autocommutateur privé (PBX) de classe (x) ni à l'équipement final?

Réponse no.9:

Les certificats de validation FIPS 140-2 et Common Criteria EAL 1+ sont obligatoires pour tous les composants matériels IP tel que définis dans l'annexe A, sections 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5.

Question no 10:

Nous avons terminé un examen détaillé de la présente DP, et basé sur notre évaluation, le temps nécessaire pour concevoir une réponse qui offre la meilleure valeur pour la Couronne dépasse la date de clôture actuelle. Est-ce que la Couronne pourrait envisager de prolonger la date de clôture de 4 semaines pour permettre aux soumissionnaires le temps nécessaire pour s'assurer que les offres répondent aux exigences et offre la meilleure valeur pour la Couronne?

Réponse no.10:

Canada va prolonger la date de clôture de cette DP. La date de de clôture a été prolongée comme suit:

DU: 29 juin 2012 à 14h HAE

AU: 16 juillet 2012 à 14h HAE

À la partie 2 - Instructions À l'intention des soumissionnaires, article 2.3 - Demandes de renseignements - en période de soumission est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

INSÉRÉ

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard le **29 juin 2012 à midi**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre

Question no.11:

À la page 25 de 62, article 7.4, on renvoie à toutes les clauses et conditions que les fournisseurs devraient connaître. Or, le lien fourni ne semble pas être actif. Si on clique sur <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>, on obtient un message d'erreur. Pourriez-vous nous fournir les documents juridiques, pour examen, ou encore nous fournir le nouveau lien?

Réponse no 11:

Veuillez utiliser le lien ci-dessous pour accéder au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA): <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/>

Question no.12:

Pourriez-vous s'il vous plaît fournir tous les formulaires en format Word.

Réponse no.12:

Veillez trouver sur Merx ATT 3 tous les formulaires des soumissionnaires en format MS Word.

Question no.13:

En raison de la nature complexe et compliquée de ce marché, et le désir de ce soumissionnaire de veiller à ce que la réponse au Canada est aussi techniquement et commercialement complète et efficace que possible, nous demandons que la date de clôture de l'acquisition soit reportée au vendredi 31 août.

Réponse no.13:

Veillez s'il vous plaît voir la réponse à la question 10 ci-dessus.

Question no.14:

En ce qui concerne les articles 4.3 a) Contenu canadien, et 5.7 Définition du contenu canadien:

La grande majorité de la valeur de la solution proposée réside avec le produit du FEO et ces nombreux services. Alors que les différents revendeurs de FEO peuvent soumettre des propositions différentes d'une seule solution d'un FEO, le contenu de l'offre reste largement la même. Par conséquent, est-ce que le Canada va spécifier qu'il examinera des offres multiples du même FEO comme représentant d'une soumission d'un point de vue du contenu canadien?

Réponse no.14:

Non, chaque soumission sera évaluée séparément. L'évaluation du contenu canadien sera effectuée en accord avec la DP.

Question no.15:

Concernant le formulaire 7, le soumissionnaire doit certifier que:

- Tous les matériels proposés dans sa soumission sont fabriqués ou assemblés au Canada ou aux États-Unis d'Amérique ou du Mexique, et
- Tous les logiciels proposés dans sa soumission sont intégrés avec le matériel applicable au Canada ou aux États-Unis d'Amérique ou du Mexique.

Dans des demandes de proposition précédentes de par les ministères soucieux de leur sécurité au sein du gouvernement du Canada et nos alliés, il a été demandé que les produits soient fabriqués ou assemblés dans les pays membres du CCEB, ou des nations listés sous la Loi sur les accords

de commerce (TAA) aux États-Unis. Les pays membres du TAA inclut des entités telles que: Accord sur les marchés de l'Organisation mondiale, les pays de libre-échange, les pays les moins avancés et le bassin des Caraïbes. En fait, la liste des pays désignés TAA (acceptée par le département de la Défense pour les véhicules d'approvisionnement similaires, tels que la GSA des États-Unis) comprend plus de 100 nations.

Est-ce que le Canada considérera d'ajouter ces pays au lieu de restreindre le pays d'origine à 3 pays? Une telle liste restrictive va considérablement augmenter le coût des biens.

Réponse no.15:

Canada est consentant à ajouter les 28 pays de l'OTAN. La liste révisée est comme suit:

| | | |
|---------------------|------------|-------------|
| Albanie | Grèce | Portugal |
| Belgique | Hongrie | Roumanie |
| Bulgarie | Islande | Slovaquie |
| Canada | Italie | Slovénie |
| Croatie | Lettonie | Espagne |
| Rép. Tchécoslovaque | Lituanie | Turquie |
| Danemark | Luxembourg | Royaume-Uni |
| Estonie | Pays-Bas | États-Unis |
| France | Norvège | Mexique |
| Allemagne | Pologne | |

Au Formulaire des soumissionnaires, Formulaire 7 - Attestation d'origine du matériel et du logiciel est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ Formulaire 7 - Attestation d'origine du matériel et du logiciel

INSÉRÉ Formulaire 7 - Attestation d'origine du matériel et du logiciel (Révisé le 21 juin 2012) sur Merx comme pièce -jointe ATT 3

À l'annexe A - Énoncé des travaux est modifié comme suit:

Une erreur administrative a été commis dans le bas de page de l'énoncé des travaux. Le mot " Protégé A" n'aurait pas dû être inclus. L'énoncé des travaux est non classifié.

SUPPRIMÉ Annexe A - Énoncé des travaux

INSÉRÉ Annexe A - Énoncé des travaux (Révisé le 21 juin 2012) sur Merx comme pièce -jointe ATT 4